

VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements 858-24, 859-24, 860-24, 861-24, 862-24, 863-24, 864-24 et 868-24

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors des séances ordinaires tenues les 8 juillet et 12 août 2024, les règlements suivants :

- Règlement 858-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)

 Règlement 859-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une
- Règlement 859-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)
- Règlement 860-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés
- Règlement 861-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière
- Règlement 862-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés
- Règlement 863-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II
- Règlement 864-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout
- Règlement 868-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1

Ces règlements sont entrés en vigueur le 23 août 2024 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.



VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 26 août 2024.

L'assistante-greffière,

Chantal Plamondon, OMA